

# Les bons comptes font les bons candidats

L'argent, nerf de la guerre dans la campagne électorale ? Si les prétendants à la mairie n'ont pas tous les mêmes moyens, la législation les contraint à une grande rigueur financière

Il est loin le temps où les campagnes électorales se gagnaient à coup de liasses en liquide transportées dans des valises. Aujourd'hui, la législation en matière de comptes de campagne est extrêmement stricte. Le financement de la campagne est plafonné, et les candidats sont priés de justifier la moindre dépense s'ils ne veulent pas risquer d'être invalidés. Tout est passé au crible par la Commission nationale

des comptes de campagne et des financements politiques<sup>(1)</sup>. Cette institution, créée en 1990 et composée de neuf membres, est chargée de contrôler et de définir le montant qui sera remboursé aux candidats.

Du moins pour les villes de plus de 9000 habitants, car en dessous de ce seuil, la réglementation est presque inexistante (*lire par ailleurs*).

Quelles sont les règles du jeu ? Avec quelles conséquences sur la campagne des candidats, et sur leur stratégie politique ? Quelles sanctions en cas de non-respect de ces règles ?

Décryptage illustré par les huit candidats en lice aux municipales à La Seyne.

**DOSSIER**

**MARIELLE VALMALETTE**  
mvalmalette@nicematin.fr

1. La commission a édité un guide du mandataire et du candidat 2014 à consulter sur [www.cncfp.fr](http://www.cncfp.fr)

## Qui peut financer la campagne ?

### ■ Dons des particuliers

Un particulier peut faire un don pour la campagne d'un candidat, dans la limite de 4600 euros. Sur ce montant, 66 % est déductible des impôts. Les dons de personnes morales (entreprises) sont interdits, exceptés ceux provenant des partis politiques.

### ■ Apport du candidat et des colistiers

Le candidat et les colistiers ne sont limités, dans les sommes qu'ils peuvent verser, que par le plafond total des dépenses de campagne.

### ■ Dons en nature

Ils sont autorisés mais doivent être intégrés au compte de campagne, c'est-à-dire que le bien doit être évalué en recette.

### ■ Financement des partis politiques

Ils sont autorisés et doivent être intégrés au compte de campagne.



Dans les communes de plus de 9000 habitants, les candidats doivent tenir un compte de campagne rigoureux. Depuis les années 90, le financement des campagnes électorales est très encadré. (Photos Dominique Leriche)

## Ils sont plafonnés dans leurs dépenses



A La Seyne, les candidats aux municipales ne peuvent pas dépenser plus de 78557€ au premier tour.

Un candidat peut-il dépenser des millions pour l'élection municipale et espérer se les voir rembourser par l'Etat ? Non, car la loi fixe un plafond des dépenses. Celui-ci est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (62640 Seynois selon l'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2014), multiplié par un coefficient (1,23 pour La Seyne). Ainsi, pour la deuxième ville du Var, le plafond total des dépenses qu'un candidat doit respecter au premier tour est de 78557€ et 107760€ au second tour<sup>(1)</sup>. Le dépassement de ce seuil peut entraîner le rejet du compte de campagne.

### Plus de 5 % des suffrages : l'Etat rembourse

La loi prévoit le remboursement des frais engagés pour les candidats ayant obtenu plus de 5 % des exprimés au premier tour. Le compte de campagne doit d'abord être accepté par la commission nationale, et dans la limite du plafond de 47,50 % des dépenses totales (37315€ au 1<sup>er</sup> tour et 51186€ pour le 2<sup>nd</sup> tour à La Seyne). Notons que le compte de campagne a pu être ouvert au plus tôt au 1<sup>er</sup> mars 2013 pour ces élections municipales. L'Etat prend directement en charge certaines dépenses dans le cadre de la campagne officielle<sup>(2)</sup> : impression des bulletins de vote, circulaires, affiches.

Beaucoup de candidats font leurs comptes et essaient d'avoir un budget de campagne proche du plafond de remboursement.

« Pour les élections antérieures auxquelles j'ai participé (cantonales et législatives), les campagnes ne m'ont jamais coûté un sou car j'ai toujours dépensé dans la limite de ce qui m'était remboursé, explique Philippe Vitel. Pour les municipales à La Seyne, c'est un peu différent, c'est un scrutin de liste et une élection tendue qui oblige à un engagement financier au-delà du montant remboursé », indique-t-il.

### Ecart entre « petits » et « gros » candidats

Reste que si la loi traite les candidats sur un pied d'égalité, les écarts se creusent entre ceux qui sont soutenus par un grand parti (UMP, PS, FN, etc.) et les « sans étiquette ». En partant avec l'investiture FN, Damien Guttierrez, à l'aise dans son budget de campagne, n'a pas eu à « arbitrer dans les dépenses ».

D'autres, comme Gilbert Péréa, comptent les euros, et font une campagne « artisanale ». « Je fais moi-même les maquettes des documents de campagne et on les distribue nous-mêmes », souligne-t-il. « Il est clair que la barre des 5 % est une épée de Damoclès, commente encore Luc Léandri, mandataire financier de Laurent Richard (Front de gauche). Il faut faire des choix dans le financement de la campagne. »

1. Les plafonds du 1<sup>er</sup> et second tour ne se cumulent pas.

2. La campagne officielle débute le 10 mars et termine le 29 mars (ou le 22 mars dans le cas où il n'y a qu'un seul tour).

# Mandataire, une mission à haut risque

En général, c'est un homme de confiance du candidat, mais pas un colistier. Le mandataire financier est la personne qui gère les comptes de campagne (cela peut-être aussi une association de financement). Il doit être déclaré en préfecture, et ouvrir un compte unique pour la campagne.

« Le mandataire est rigoureux et méthodique », explique Pierre Sias, directeur de campagne de Marc Vuillemot. « Il doit savoir s'imposer au candidat et aux équipes, précise Ahmed Touati, mandataire de Jean-Pierre Colin.

Le mandataire doit en effet tenir à jour les comptes, noter scrupuleusement chaque dépense et recette. C'est lui qui paie tous les frais liés à la campagne.

Chaque justificatif doit être fourni. « Vous louez une salle ? Il faut une facture. Vous



**Ahmed Touati, mandataire de Jean-Pierre Colin.**  
(Photo Dominique Leriche)

faites un document de campagne ? Une facture. Même pour les chips, il faut une facture. Et quand c'est un don en nature, il faut aussi l'intégrer aux comptes de campagne, en évaluant son montant en dépense et en recette », explique Ahmed Touati.

« Il faut briefier les militants : chaque initiative doit d'abord être validée par le mandataire », poursuit Pierre Sias. « Je fais très attention aux comptes, souligne Philippe Vitel. On photocopie tous les chèques provenant de dons, jamais d'argent liquide,

même pour une petite somme. Un faux pas, et c'est l'invalidation ».

## « Système très rigide »

« C'est compliqué, commente Daniel Canépa. On est passé d'un système où on faisait un peu tout et n'importe quoi à un système très rigide ».

La rigueur du compte : c'est d'ailleurs l'argument qu'avait invoqué Jean-Pierre Colin pour justifier sa séparation avec Daniel Canépa. Selon le candidat UDI, les comptes de l'ex-préfet du Var n'étaient pas tout à fait « clean ».

Ce que l'intéressé dément... La commission en jugera de toute façon elle-même : un justificatif manquant, et le dossier est rejeté. Quant au mandataire, il est responsable de la gestion des comptes, y compris pénallement.

## Quand les sanctions tombent

Que se passe-t-il lorsque la commission rejette le compte d'un candidat ? D'abord, celui-ci n'est pas remboursé de ses frais, et cela peut devenir une vraie catastrophe financière si les dépenses s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers d'euros. D'autre part, si le candidat a été élu, il peut être invalidé. « J'ai gagné ma première élection cantonale à Toulon en 1996 après que Georges Fouque, mon cousin et concurrent, a d'abord remporté la victoire puis a été invalidé à cause de son compte de campagne. J'ai remporté l'élection partielle suivante... », raconte Philippe Vitel.

« Regardez ce qui est arrivé à Bruno Aycard lors des cantonales de 2008 (à Solliès-Pont, nldr) ! Il a été élu au premier tour et invalidé pour quelques centaines d'euros », commente Ahmed Touati. Dernier exemple en date, qui concerne Damien Guttierrez, candidat FN aux municipales de La Seyne : son compte de campagne a été rejeté après les législatives de 2012. « Mon compte était sincère, mais je ne l'avais pas fait valider par un expert-comptable car je n'en avais pas les moyens », se justifie Damien Guttierrez.

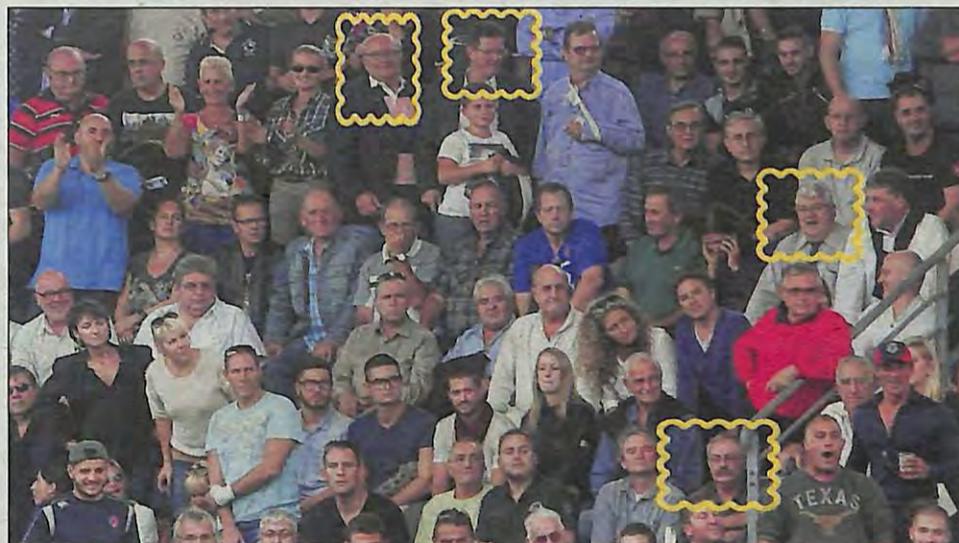
Or, l'avis de l'expert-comptable est obligatoire, et le conseil constitutionnel l'a sanctionné d'un an d'inéligibilité... jusqu'au 8 février 2014. Juste à temps pour pouvoir déposer sa candidature aux municipales.

## Le cas des communes de moins de 9 000 habitants

« Chez nous, c'est pratique, on fait un peu ce que l'on veut », sourit un candidat, en lice à Bandol. Effectivement, avec environ 7 800 habitants sa commune est sous le seuil fatidique des 9 000 âmes, à partir duquel la législation encadre les comptes de campagne. Ils ne sont pas tenus d'avoir un compte de campagne, et donc pas de mandataire financier. Ils ne sont pas non

plus remboursés de leurs frais, même s'ils dépassent les 5 % de suffrages exprimés au premier tour. Seule interdiction : leur campagne ne peut pas être financée par une personne morale. Et une obligation : les candidats doivent respecter les règles limitant la propagande et la communication institutionnelle en période électorale.

## Pourquoi ils ne pourront pas fusionner avant le 1<sup>er</sup> tour



**Lors d'un match de l'USS à Marquet : (de haut en bas) Daniel Capéna, Jean-Pierre Colin, Philippe Vitel et Marc Vuillemot. La fusion entre Canépa et Colin a échoué. Quant au duo Colin-Vitel, il est rendu impossible notamment à cause du compte de campagne.**  
(Photo doc. Eric Estrade)

La règle du plafonnement du compte de campagne a une conséquence importante en terme de stratégie politique. En effet, les candidats qui fusionnent leur liste doivent également regrouper leur compte tout en restant en-dessous du seuil imposé au 1<sup>er</sup> tour.

C'est pourquoi les candidats qui cherchent à faire l'union ont tout intérêt à s'y prendre tôt dans la campagne – quand les dépenses sont encore faibles – et à surveiller les frais des candidats avec qui ils veulent s'allier. Ainsi, lorsqu'un rapprochement entre Philippe Vitel (UMP) et Jean-Pierre Colin (UDI) semblait encore possible l'été dernier, les

comptes de campagne des deux candidats le permettaient. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui : leurs comptes cumulés dépassent le plafond autorisé.

Par contre, Jean-Pierre Colin va pouvoir facilement intégrer le compte de Jo Minniti au sien, dans la mesure où ce dernier n'avait que très peu dépensé (2 500 €).

Damien Guttierrez affirme que sa candidature ne souffre d'aucune alliance, mais de toute façon, son compte ne le permettrait pas. Au second tour, même combat. Ne pourront fusionner que les listes dont le compte regroupé ne dépassera pas 107 760€.

## Le budget des candidats seynoïses



### ■ Marc Vuillemot (PS)

Mandataire : Jean-Louis Pavillon.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 60 000 euros.  
Dépenses à ce jour : 20 000 euros.  
Financement : apport du candidat et des colistiers (en fonction de leur place sur la liste). Une participation de 20 000 euros a été demandée au PS national (en attente de réponse), le PCF pourrait aussi financer une partie. Pas de prêt bancaire.

### ■ Philippe Vitel (UMP)

Mandataire : Gérard Scarbonchi.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 65 000 euros.  
Dépenses à ce jour : 29 000 euros.  
Financement : essentiellement l'apport du candidat (7 000 euros à ce jour) et des colistiers ; mais aussi des dons de particuliers (environ 3 000 euros à ce jour). Pas de prêt bancaire, pas d'apport de l'UMP.



### ■ Damien Guttierrez (FN)

Mandataire : Denise Lombard.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 60 000 euros.  
Dépenses à ce jour : 51 000 euros.  
Financement : prêt bancaire (10 000 euros), prêt du FN au candidat (kit de campagne, 15 900 euros), apports des candidats et colistiers (30% des recettes), dons de particuliers (40% des recettes).



### ■ Jean-Pierre Colin (UDI)

Mandataire : Ahmed Touati.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 70 916 euros (dont 2 500 euros du compte de Jo Minniti).  
Dépenses à ce jour : 45 000 euros.  
Financement : apport du candidat (4 000 euros à ce jour) et des colistiers (3 000 euros de Jo Minniti), dons de particuliers (42 000 euros). Pas de financement de partis.



### ■ Daniel Canépa (DvD)

Mandataire : Marc Petit.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 60 000 euros.  
Dépenses à ce jour : 13 000 euros.  
Financement : apport du candidat (4 500 euros, plus un prêt bancaire de 50 000 euros contracté par le candidat), apport des colistiers et quelques dons de particuliers.



### ■ Patrick Martinenq (DvG)

Mandataire : Christiane Leroy.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 38 500 euros.  
Dépenses à ce jour : 5 000 euros.  
Financement : apport du candidat et des colistiers. Quasiment pas de dons de particuliers, pas de prêt bancaire.



### ■ Laurent Richard (FdG)

Mandataire financier : Luc Léandri.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 10 000 euros.  
Dépenses à ce jour : 2 000 euros.  
Financement : prêt de Luc Léandri au candidat (10 000 euros). Pas d'apport des colistiers, ni du Parti de gauche.



### ■ Gilbert Péréa (DvD)

Mandataire financier : Christophe Lacotte.  
Budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> tour : 11 000 euros.  
Dépenses à ce jour : 9 500 euros.  
Financement : apport du candidat et des colistiers, quelques dons de particuliers. Pas de prêt bancaire.

